

Délégation départementale de la Haute-Vienne

Pôle santé publique et santé environnementale  
Dossier suivi par : S. AUVINET/K. MADARASSOU  
Téléphone : 05 55 11 54 79 / 05 55 11 54 67  
Fax : 05 55 11 54 05  
Courriel : [sandrine.auvinet@ars.sante.fr](mailto:sandrine.auvinet@ars.sante.fr)  
[karine.madarassou@ars.sante.fr](mailto:karine.madarassou@ars.sante.fr)

Madame La Maire

Mairie  
Le Bourg  
87260 Saint-Bonnet-Briance

Limoges, le 13 avril 2018

Réf : votre courrier du 15/03/2018

Objet : demande d'avis relatif au PLU arrêté de la commune de Saint-Bonnet-Briance

Par courrier visé en référence reçu dans mes services le 19 mars 2018, vous me demandez de vous transmettre mon avis relatif au PLU arrêté de la commune de Saint-Bonnet-Briance.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les indications suivantes :

**I – Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols :**

La commune de Saint-Bonnet-Briance possède plusieurs captages d'eau sur son territoire qui ne sont plus en service:

- captage de « Pierre Fiche » qui dispose d'un arrêté de DUP en date du 03/06/1987,
- captage de « Combret » qui dispose d'un arrêté de DUP en date du 21/08/1997.

Ces ouvrages font actuellement l'objet d'une procédure d'abrogation de DUP.

- Forage de Fressange qui dispose d'un arrêté de DUP en date du 15/03/1995.

Bien que ce dernier captage soit abandonné à ce jour, les servitudes prescrites dans cet arrêté s'imposent toujours au PLU, l'arrêté correspondant n'ayant pas été abrogé.

La commune limitrophe de Saint-Paul possède des captages, Fondadouze et Bas Chalard (1 et 2) disposant chacun d'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (en date du 01/03/2005 et du 09/01/2008) et dont une partie des périmètres de protection rapprochée concerne la commune de Saint-Bonnet-Briance.

Le zonage Np des parcelles concernées est cohérent avec les prescriptions de ces arrêtés.

## **II – Prévention des nuisances sonores et autres nuisances (olfactives, rejets...) :**

Le PLU est l'occasion de travailler en amont sur la problématique du bruit tant pour ce qui concerne l'exposition des populations au bruit des infrastructures de transport que pour les bruits de voisinage produits par la proximité d'habitations vis à vis d'activités économiques ou de loisirs.

En page 7 du PADD dans l'axe « Concilier le développement urbain et le monde agricole », il est indiqué l'interdiction de toute urbanisation nouvelle (tiers) à proximité des sites d'exploitation pour limiter la consommation d'espaces agricoles, le mitage et permettre le développement de l'activité agricole. Cette action va dans le sens de la prévention des conflits d'usage.

Après consultation du document graphique, une zone UX (parcelle 541) est située à proximité immédiate d'une zone Ub (secteur Siardeix). Le règlement de ce zonage n'interdisant pas les activités artisanales et les ICPE notamment, l'attention de la commune est attirée sur la prévention des conflits possibles entre ce type d'activités et les zones déjà urbanisées situées à proximité.

## **III – Prévention des nuisances et réutilisation des sols:**

Après consultation de la base de données BASIAS (<http://basias.brgm.fr/>), base qui permet de disposer d'un inventaire historique de sites industriels et d'activités de service, la commune de Saint-Bonnet-Briance est concernée par plusieurs sites relatifs à des dépôts d'essence et un garage.

Avant toute réutilisation potentielle de ces parcelles, en vue notamment de l'implantation de zone d'habitat résidentiel ou de bâtiments accueillant des populations sensibles, il sera nécessaire d'effectuer une vérification de la compatibilité du site (absence de pollution des sols notamment) avec cet usage.

Comme indiqué dans mon précédent courrier, il aurait été pertinent, au-delà du simple listing Basias présenté en annexe, de disposer en complément d'une carte permettant à la commune de repérer aisément ces parcelles.

## **IV – Autres informations utiles : assainissement**

L'étude de zonage a été incluse dans le document d'urbanisme (annexe sanitaire).

## **V/ Mobilité- Transports**

La dimension « mobilités actives - transports et accès aux équipements et aux services » doit être un axe de réflexion dans l'élaboration du document de planification dont l'objectif est d'encourager la pratique d'activités physiques et la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle.

En page 12 du PADD, l'objectif « se déplacer autrement » retient comme actions sur cette thématique :

- créer un cheminement piétonnier entre le futur lotissement de Siardeix et les équipements sportifs,
- créer un cheminement piétonnier entre le bourg et les équipements sportifs,
- matérialiser une aire de co-voiturage à Siardeix,
- poursuivre la structuration et la mise en réseau des chemins de randonnée.

La concrétisation de ces objectifs permettra de contribuer à la mise en place d'aménagements favorables à la santé par la promotion des mobilités actives et à la limitation de la dégradation de la qualité de l'air due à l'usage systématique de la voiture.

**P/Le Directeur de la Délégation Départementale,  
Le Responsable du Pôle Santé publique et  
Environnementale,**



**Florian BESSE**